



Finances – Economie – Emploi  
Formation et Chambres consulaires

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin des Châteaux**

### **EXPOSE**

Par courrier du 19 septembre dernier, la commune de Saint-Aubin des Châteaux a informé de son projet de travaux concernant le bâtiment "L'Escapade". Ce bâtiment nécessite une mise aux normes en matière d'accessibilité, une extension des sanitaires conformes aux réglementations en vigueur ainsi que la création d'un espace de rangement.

Les locaux sont destinés à l'accueil des activités périscolaires et parascolaires. Ils sont mutualisés avec l'association ARCEL qui a en charge l'accueil des enfants les mercredis et lors des vacances scolaires. L'association d'assistantes maternelles Eveil et bricolage utilise également cet équipement deux matinées par semaine.

Ces locaux accueillent 45 enfants au périscolaire et 80 enfants à l'accueil de loisirs. Les sanitaires actuels ne sont pas suffisants au regard du nombre d'enfants accueillis. Le projet consiste à supprimer une salle de rangement pour créer deux espaces de sanitaires. Un espace pour les moins de 6 ans et un autre pour les plus de 6 ans.

La réalisation d'une extension est de ce fait nécessaire pour y aménager un nouvel espace de rangement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 47 800 € H.T. La commune sollicite un fonds de concours de 13 856 € à hauteur du montant de son Attribution de Compensation Communautaire négative. Elle a sollicité par ailleurs la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 18 929 €.

La commune souhaite réaliser les travaux correspondants dans le courant du 1er semestre 2026.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi que suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux et frais d'étude	47 800 €	Caisse d'Allocations Familiales	18 929 €
		Fonds de concours	13 856 €
		Autofinancement	15 015 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 800 €</b>

Les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- chaque commune peut présenter un ou plusieurs dossiers par mandat dans la limite du montant maximum de l'aide fixé en fonction de son potentiel fiscal,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds peut faire l'objet d'un étalement sur deux exercices comptables,
- le fonds de concours est majoré du montant de l'attribution de compensation communautaire négative pour les communes en ayant une,
- le fonds de concours classique n'est pas cumulable avec le fonds de concours santé.

La commune a déjà bénéficié des fonds de concours sur ce mandat pour l'extension de ses locaux associatifs à hauteur de 50 000 €.

Eu égard à l'attribution du montant maximum de l'aide auquel elle pouvait prétendre au cours du mandat, il vous est proposé de lui attribuer la majoration correspondant au montant de l'attribution de compensation communautaire négative et ce, conformément aux nouveaux critères d'attribution des fonds de concours adoptés lors de la Conférence des Maires du 27 février dernier.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 13 856 € sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 2 octobre dernier.

**D É C I S I O N**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin des Châteaux d'un montant de 13 856 € sur l'exercice 2025,
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2025,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Saint-Aubin des Châteaux sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 14 octobre 2025

La secrétaire de séance



Lucie GUERINEL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20251016-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2025

Publication le : 16-10-2025

Conseil Communautaire du 1



Le Président,



Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le sept octobre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAÏ	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER				X	
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL				X	M. Jean-Noël BEAUDOIN
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Éric ROBERT
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER			X	P	Mme Lucie GUERINEL
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie GUERINEL

AR-Préfecture

044-200072726-20251016-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2025

Publication le : 16-10-2025



Le Président,

Alain HUNAUULT